



CONVENTION entre le Sima Coise et la commune de Cuzieu, année 2025

Entre

Le Sima Coise représenté par son Président, Philippe BONNIER, dont le siège est situé 1, Passage du Cloître, 42 330 Saint-Galmier, ci-après dénommée le Sima

D'une part

Et

La commune de Cuzieu,

Représentée par son Maire Jean-François RASCLE dont le siège est situé en Mairie, 10, Route de Veauche – 42 330 Cuzieu, ci-après dénommée la commune

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Cuzieu sollicite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnées depuis plusieurs années. La commune souhaite poursuivre cette démarche en 2025.

Article 2 : Lieux d'intervention

Les sentiers à entretenir sont situés sur la commune de Cuzieu et déjà entretenus précédemment par le SIMA Coise.

Article 3 : Modalités d'intervention sur les sentiers de randonnée.

L'entretien des sentiers consiste à réaliser du fauchage et/ou du débroussaillage sur une largeur moyenne de 1.50m afin de permettre le passage des randonneurs à pied, à vélo ou à cheval.

Les travaux consistent également à l'élagage des branches basses et la taille des haies qui bordent le sentier sans favoriser le passage des engins motorisés.

Une attention particulière devra être portée à l'entretien autour des panneaux signalétiques.

Le suivi du balisage pourra être réalisé, lors des travaux d'entretien, par le SIMA sous réserve que la commune fournisse les balises.

Pour l'entretien des passerelles ou la pose de clôtures, l'équipe du SIMA pourra intervenir sous réserve que la commune fournisse les matériaux nécessaires après la réalisation d'un quantitatif par le SIMA.

Article 4 : Organisation des travaux et personnes référentes pour la coordination des travaux.

Au sein du SIMA, c'est François Dupeyron qui coordonnera les interventions et qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune.

La commune devra désigner un élu responsable des sentiers qui pourraient être entretenus par le SIMA.

Programmation des travaux

En début d'année une réunion permettra de faire un planning d'intervention. Ce dernier pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques et du développement de la végétation.

D'une façon générale, un passage sera fait en hiver pour la taille des haies en bordure et la coupe des branches basses. Cette intervention permettra de consacrer les interventions du printemps et de l'été principalement à la fauche de la zone de passage (tonte de l'herbe et



coupe des broussailles qui gênent le cheminement) ainsi que du nettoyage autour des panneaux signalétiques.

Le SIMA informera la commune par mail de toutes les interventions de l'équipe (jours et lieux d'intervention). Un bilan pourra être fait au 30 juin en présence des deux parties pour réactualiser le planning d'intervention.

Article 5 : Modalités de participation financière de la commune

L'équipe du SIMA est composée de deux titulaires dont le chef d'équipe et un agent contractuel.

Pour l'année 2025, sur cette base, le coût journalier prévisionnel correspondant aux dépenses de fonctionnement liées à cette équipe s'élève à 710€/jour.

La demande de versement de la participation sera faite en fin d'année 2025, sur la base du nombre de jours de travaux réalisés, avec si besoin réactualisation du coût de journée.

Pour l'année 2025, il est prévu 1 jour de travaux.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2025. Un avenant précisera le cas échéant les évolutions du coût journée de l'équipe environnement.

Article 7 : Suspension de la convention

Les deux parties pourront mettre fin à cette convention sous réserve de respecter un délai de trois mois.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Galmier, le

Jean-François RASCLE
Maire de Cuzieu

Philippe BONNIER
Président du SIMA Coise